

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2023-139

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2023

Sommaire

CHU 86 /

86-2023-07-05-00007 - Décision n°23-079 portant délégation de signature donnée à Madame Laurette BLOMMAERT, directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général. (2 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE / Cabinet

86-2023-07-11-00006 - Arrêté n° 2023/CAB/269 en date du 11 juillet 2023 portant autorisation de modification d un système de vidéoprotection sur le site de SFR Distribution 2 avenue de Lafayette 86 000 POITIERS (4 pages)

Page 6

86-2023-07-11-00008 - Arrêté N° 2023/CAB/290 en date du 11 juillet 2023 portant renouvellement d un système de vidéo-protection autorisé sur le site de SARL Fontainmod Mega CGR, ZA Porte d'Aquitaine les brandes 86 240 FONTAINE LE COMTE (2 pages)

Page 11

86-2023-07-11-00005 - Arrêté N° 2023/CAB/291 en date du 11 juillet 2023 portant renouvellement d un système de vidéo-protection autorisé sur le site de SAS Chez Vava Vival, 1 place Frezereau de la Frezellière 86 420 MONTS SUR GUESNES (2 pages)

Page 14

86-2023-07-11-00007 - Arrêté N° 2023/CAB/292 en date du 11 juillet 2023 portant autorisation d'un système de vidéoprotection sur le site de la Chaudronnerie Colinet , 37 route de Poitiers, 86360 MONTAMISE (4 pages)

Page 17

86-2023-07-13-00001 - Arrêté n°2023/CAB/256 accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion à la promotion du 14 juillet 2023 (2 pages)

Page 22

CHU 86

86-2023-07-05-00007

Décision n°23-079 portant délégation de signature donnée à Madame Laurette BLOMMAERT, directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général.

DECISION N°23-079
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 6 avril 2023 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-010 de Madame Laurette BLOMMAERT à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant l'affectation de Madame Amandine DESSEVRE, Attachée d'Administration Hospitalière, à la Direction des Affaires Juridiques, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Considérant l'affectation de Madame Mélanie THIBAUT, Attachée d'Administration Hospitalière, à la Direction des Affaires Juridiques, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Considérant l'affectation de Madame Anissa BOUHADJER, Attachée d'Administration Hospitalière, à la Direction des Affaires Juridiques, à compter du 1^{er} juin 2022 ;

MT  AB  

Considérant la note de service n° ADM NS 734 portant modification de la composition de l'équipe de Direction du CHU et adaptation de l'organigramme de Direction à compter du 1^{er} juin 2023 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Laurette BLOMMAERT, Directeur des Affaires Juridiques, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général, tout document se rapportant à la gestion des affaires juridiques.

Article 2 :

Le délégataire est autorisé à signer, notamment :

- les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice ;
- les réquisitions dans le cadre des saisies de dossiers médicaux ;
- les réquisitions concernant le service de médecine légale ;
- toutes les autres réquisitions provenant des forces de l'ordre ou du parquet concernant les patients, les usagers et le personnel de l'hôpital ;
- Les courriers établis dans le cadre des demandes de dossiers médicaux et des recours indemnitaires.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurette BLOMMAERT, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mesdames Amandine DESSEVRE, Attaché d'Administration Hospitalière, Mélanie THIBAUT, Attaché d'Administration Hospitalière et Anissa BOUHADJER, Attaché d'Administration Hospitalière.

Article 4 :

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 15 juillet 2023.

Article 5 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°18-055 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 05 juillet 2023

Anne COSTA

Directrice Générale

Signature et paraphe de Mme BLOMMAERT

Signature et paraphe de Mme DESSEVRE

Signature et paraphe de Mme THIBAUT

Signature et paraphe de Mme BOUHADJER

Destinataires :
Laurette BLOMMAERT
Trésorerie Principale
Direction Générale

Amandine DESSEVRE
Mélanie THIBAUT
Anissa BOUHADJER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-07-11-00006

Arrêté n° 2023/CAB/269 en date du 11 juillet
2023

portant autorisation de modification d un
système de vidéoprotection sur le site de SFR
Distribution

2 avenue de Lafayette 86 000 POITIERS



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité publique**

Arrêté n° 2023/CAB/269 en date du 11 juillet 2023
portant autorisation de modification d'un système de vidéoprotection
sur le site de SFR Distribution
2 avenue de Lafayette 86 000 POITIERS

Le préfet de la Vienne,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ;

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité ;

VU le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2022-SG-DCPPAT-028 du 20 octobre 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2019/CAB/74 du 7 mars 2019 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande présentée par Madame Béatrice ADAM, responsable travaux maintenance de SFR Distribution 121 boulevard de Verdun 92 400 COURBEVOIE, pour son établissement situé 2 avenue de Lafayette 86 000 POITIERS.

VU le récépissé en date du 31 mai 2023 ;

N° Réf :2019/0001
Tél : 05 49 55 70 91
Mél : pref-vidéoprotection@vienne.gouv.fr
7 place Aristide Briand, 86 000 Poitiers
www.interieur.gouv.fr

VU l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 22 juin 2023 ;

VU l'avis favorable du représentant des services de police ou de gendarmerie lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 22 juin 2023 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Béatrice ADAM, responsable travaux maintenance de SFR Distribution 121 boulevard de Verdun 92 400 COURBEVOIE est autorisé à modifier le système de vidéo-protection précédemment autorisé sous le n°2019/CAB/74 du 7 mars 2019 sis 2 avenue de Lafayette 86 000 POITIERS.

Ce dispositif est constitué de **2** caméras intérieures et de **0** caméra extérieure dont **0** visionnant la voie publique.

Cette autorisation est délivrée jusqu'au 7 mars 2024 à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Madame Béatrice ADAM, responsable travaux maintenance de SFR Distribution 121 boulevard de Verdun 92 400 COURBEVOIE pour son établissement sis 2 avenue de Lafayette 86 000 POITIERS.

ARTICLE 2 : la finalité du système de vidéo-protection est :
Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue

ARTICLE 3 : Ce dispositif de surveillance par vidéo comprend l'enregistrement des images et leur conservation pendant **15** jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.
Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

ARTICLE 4 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéo-protection au moyen d'affiches ou de panneaux comportant un pictogramme représentant une caméra.

Afin de garantir une information claire et permanente des personnes filmées ou susceptibles de l'être, le format, le nombre et la localisation des affiches ou panneaux sont adaptés à la situation des lieux et établissements.

Ces affiches ou panneaux indiquent le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès prévu au V de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, lorsque l'importance des lieux et établissements concernés et la multiplicité des intervenants rendent difficile l'identification de ce responsable.

ARTICLE 5 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéosurveillance, la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

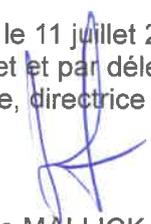
ARTICLE 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 223-1 et suivants, et L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, livre II « Sécurité et ordre publics » et de l'article R252-12, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure, livre II « Sécurité et ordre publics » susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 7 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

ARTICLE 8 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé au pétitionnaire et copie transmise à la mairie de 86 000 POITIERS.

Poitiers, le 11 juillet 2023
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet



Alice MALLICK

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-07-11-00008

Arrêté N° 2023/CAB/290 en date du 11 juillet
2023

portant renouvellement d un système de
vidéo-protection autorisé sur le site de SARL
Fontainmod Mega CGR, ZA Porte d'Aquitaine
les brandes 86 240 FONTAINE LE COMTE

Arrêté N° 2023/CAB/290 en date du 11 juillet 2023
portant renouvellement d'un système de vidéo-protection autorisé
sur le site de SARL Fontainmod – Mega CGR,
ZA Porte d'Aquitaine les brandes 86 240 FONTAINE LE COMTE

Le préfet de la Vienne

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2022-SG-DCPPAT-028 du 20 octobre 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012/CAB/267 du 14 novembre 2012 portant autorisation d'un système de vidéo-protection renouvelé par un arrêté 2018/CAB/303 du 16 octobre 2018 ;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéo-protection autorisé, faite par Monsieur Sebastien BRUEL, directeur technique de SARL Fontainmod – Mega CGR pour son établissement situé ZA Porte d'Aquitaine les brandes 86 240 FONTAINE LE COMTE ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéo-protection en sa séance du 22 juin 2023 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral n°2012/CAB/267 du 14 novembre 2012, à Monsieur Sebastien BRUEL, directeur technique de SARL Fontainmod – Mega CGR est reconduite, pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n°2012/0156.

Article 2 – Les dispositions prévues par l'arrêté n°2018/CAB/303 du 16 octobre 2018 demeurent applicables.

Article 3 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 6 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 7 – La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Sebastien BRUEL, directeur technique de SARL Fontainmod – Mega CGR 16 rue Blaise Pascal 17 185 PERIGNY.

À Poitiers, le 11 juillet 2023
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Alice MALLICK

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-07-11-00005

Arrêté N° 2023/CAB/291 en date du 11 juillet
2023

portant renouvellement d un système de
vidéo-protection autorisé sur le site de SAS Chez
Vava Vival, 1 place Frezereau de la Frezelière
86 420 MONTS SUR GUESNES

Arrêté N° 2023/CAB/291 en date du 11 juillet 2023
portant renouvellement d'un système de vidéo-protection autorisé
sur le site de SAS Chez Vava – Vival,
1 place Frezereau de la Frezelière 86 420 MONTS SUR GUESNES

Le préfet de la Vienne

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2022-SG-DCPPAT-028 du 20 octobre 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/CAB/099 du 17 mai 2018 portant autorisation d'un système de vidéo-protection modifié par un arrêté 2021/CAB/008 du 8 janvier 2021 ;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéo-protection autorisé, faite par Madame Valérie GABORIT, gérant de SAS Chez Vava – Vival pour son établissement situé 1 place Frezereau de la Frezelière 86 420 MONTS SUR GUESNES ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéo-protection en sa séance du 22 juin 2023 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral n°2018/CAB/099 du 17 mai 2018, à Madame Valérie GABORIT, gérant de SAS Chez Vava – Vival est reconduite, pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n°2018/0014.

Article 2 – Les dispositions prévues par l'arrêté n°2021/CAB/008 du 8 janvier 2021 demeurent applicables.

Article 3 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

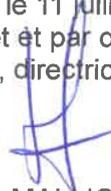
Article 5 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 6 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 7 – La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Madame Valérie GABORIT, gérant de SAS Chez Vava – Vival 1 place Frezereau de la Frezellière 86 420 MONTS SUR GUESNES.

À Poitiers, le 11 juillet 2023
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Alice MALLICK

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-07-11-00007

Arrêté N° 2023/CAB/292 en date du 11 juillet
2023 portant autorisation d'un système de
vidéoprotection sur le site de la Chaudronnerie
Colinet , 37 route de Poitiers, 86360
MONTAMISE



Arrêté N° 2023/CAB/292 en date du 11 juillet 2023

portant autorisation d'un système de vidéo-protection
sur le site de Chaudronerie Colinet
37 route de Poitiers, 86 360 MONTAMISE

Le préfet de la Vienne,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

VU le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2022-SG-DCPPAT-028 du 20 octobre 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU la demande présentée par Monsieur Jonathan LAROCHE, gérant de Chaudronerie Colinet, 37 route de Poitiers 86 360 MONTAMISE pour son établissement situé 37 route de Poitiers 86 360 MONTAMISE ;

VU le récépissé en date du 9 juin 2023 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 22 juin 2023 ;

VU l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie ou de police lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 22 juin 2023 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jonathan LAROCHE, gérant de Chaudronnerie Colinet, 37 route de Poitiers 86 360 MONTAMISE est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement sis 37 route de Poitiers 86 360 MONTAMISE.

Ce dispositif est constitué de 0 caméras intérieures et 8 caméras extérieures dont 0 visionnent la voie publique.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de, Monsieur Jonathan LAROCHE, gérant de Chaudronnerie Colinet, 37 route de Poitiers 86 360 MONTAMISE.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 20 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

– de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

– à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.

Article 5 : Le responsable mentionné à l'article 1^{er} doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

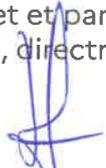
Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Jonathan LAROCHE, gérant de Chaudronnerie Colinet, 37 route de Poitiers 86 360 MONTAMISE pour son établissement situé 37 route de Poitiers 86 360 MONTAMISE et copie transmise à la mairie de 86 360 MONTAMISE.

À Poitiers, le 11 juillet 2023
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Alice MALLICK

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-07-13-00001

Arrêté n°2023/CAB/256 accordant la médaille
d'honneur Régionale, Départementale et
Communale à l'occasion à la promotion du 14
juillet 2023

Arrêté N° 2023/CAB/256

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023**

Le Préfet de la Vienne

Vu le code des communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

ARRETE

Article 1er - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille de vermeil

- Monsieur MAITRE Thierry
Agent technique

Médaille d'argent

- Madame **CHARTIER Marie-Laure née RAVEAU**
Adjointe au maire de Bourg-Archambault

- Madame **COLAS Patricia**
Adjointe administrative

Article 3 - Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Poitiers, le 13 IIIII 2023

Le Préfet



Jean-Marie GIRIER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.